



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 janvier 2026

Délibération n°2026-DE003

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de convocation : 16/01/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois du mois de janvier, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER – Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL

Absents excusés : David GALLAND (donne pouvoir à Georges SUZAN) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Dominique PLANFORET)

Absent : Valentin CHATRE

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : approbation devis travaux parking rue Pasteur

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait validé par délibération en date du 21 juillet 2023 les travaux d'aménagement d'un parking rue Pasteur pour la demande de subvention au titre des amandes de police. Après des travaux aux niveaux des lignes électrique réalisé par le SIEL et des modifications de plan il faut maintenant passer à la réalisation. Le devis réalisé par la société Eiffage s'élève à 80 281.00 € HT.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, avec 13 voix pour et une abstention, le devis réalisé par la société Eiffage pour la réalisation de ce projet et autorisent M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A Bussières, le 23 janvier 2026

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 01/2026

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.